

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3 de l'ordre du jour

**CX/NFSDU 00/3-Add. 2
Mai 2000**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE REGIME

**Vingt-deuxième session
Berlin, Allemagne, 19-23 juin 2000**

DIRECTIVES SUR L'USAGE DES ALLÉGATIONS RELATIVES À LA NUTRITION: PROJET DE TABLEAU DES CONDITIONS APPLICABLES À LA TENEUR EN ÉLÉMENTS NUTRITIFS (Partie B)

*Préparé par le Royaume Uni, le Canada, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Hongrie,
la République de Corée, le Royaume-Uni et les Etats-Unis (USA)*

ETAT DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LES FIBRES

1. A la 21e Session du Comité, il a été convenu de créer un groupe de travail informel sur les fibres afin de faire avancer les travaux sur le projet des directives sur l'usage des allégations nutritionnelles. La mission du groupe consistait à trouver un consensus sur la définition du terme "fibres" et les critères pour "source" et "élevée" aux fins d'utilisation dans la partie B du projet de tableau des conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs (CX/NFSDU 98/3).

2. Le 9 octobre 1998, un document de consultation a été remis aux membres du groupe demandant leur opinion sur les questions suivantes :

- Q1 Quels sont les effets bénéfiques pour la santé et
- Q2 Quelles sont les bases physiologiques de chacun de ces effets ?
- Q3 A quels composants de l'alimentation sont dus les effets physiologiques/bénéfiques pour la santé ?
- Q4 Comment ces composants peuvent-ils être analysés ?
- Q5 Quel est la concentration appropriée pour l'allégation "source" et pourquoi ?

3. Les réponses à ces questions ont été remises par le Danemark (DK), l'Allemagne (G), la Hongrie (H), la Corée (K), le Royaume-Uni (UK) et les Etats-Unis (USA). Sur la base de ces réponses, on a élaboré un projet de rapport et un résumé indiquant les sujets faisant l'objet d'un consensus et ceux sur lesquels les opinions divergent, ainsi que des propositions de projets de recommandations et de conclusions. Ces documents ont été envoyés en juillet 1999 pour observations. Comme il n'était pas possible de s'entendre sur les recommandations concernant la

définition du terme "fibres" et les critères relatifs aux allégations, ces points ont été supprimés dans le résumé.

Définition du terme "fibres"

4. Les avis du groupe de travail étaient partagés sur la question de savoir s'il fallait adopter une définition révisée du terme "fibres" incluant aussi les substances animales et d'autres substances chimiquement définissables.

5. Afin d'avancer sur ce point, le groupe de travail a cherché un consensus sur les composants qui devraient être considérés comme fibres compte tenu de leurs effets potentiels physiologiques ou bénéfiques pour la santé. Cette approche n'a pas convenu à certains membres. Dans ce contexte, il est intéressant de noter que dans la plupart des pays, la méthode d'analyse d'AOAC International est admise, indépendamment de la définition adoptée dans ces pays pour le terme "fibres" et de la manière dont celle-ci a été dérivée.

Critères pour les allégations

6. Le groupe de travail a pris en considération l'usage des doses journalières recommandées (RDA) comme base pour l'élaboration de critères pour les allégations. Certains membres étaient toutefois d'avis que cela n'était pas possible, vu les grandes différences existant dans les pays membres du Codex concernant les apports et les habitudes alimentaires. Les RDA actuellement en vigueur pour les fibres varient dans une fourchette de 20 g à 35 g évaluée par la méthode de détection AOAC, ou sont fixées à 18 g pour les polysaccharides non amyliques.

7. Par ailleurs, l'élaboration de critères pour les allégations est également influencée par le fait que les membres du groupe de travail ont des opinions divergentes sur l'admissibilité de l'enrichissement d'aliments en sources de fibres isolées. C'est ainsi que la Corée admet l'enrichissement comme potentiellement utile, tandis que le Danemark le déconseille. Ces différences d'approche sont souvent motivées par le manque de données fiables prouvant l'effet bénéfique pour la santé de sources de fibres isolées n'est pas prouvé ainsi que par des recommandations diététiques préconisant une alimentation riche en céréales complètes, en fruits et en légumes avec une proportion réduite d'aliments transformés.

8. En ce qui concerne la base pour les allégations relatives à la teneur en fibres, il existe également des différences considérables entre les pays. On emploie des critères qui se réfèrent à l'énergie, à la taille des portions et à la teneur par 100 g. Tous les pays n'appliquent pas ces critères aux aliments prêts à la consommation. Dans certains pays, il se réfèrent au poids de matière sèche.

9. Le tableau suivant montre les différences entre les critères qui sont appliqués par les divers pays pour les allégations relatives à la teneur en fibres "source" et "élevée".

	Source	Elevée
Par portion	1,25-2,5 g	4-5 g
Par 100 kcal	1,25g	2,5 g
Par 100 g	3 g ou 5,6 (rapporté à la matière sèche)	5 g jusqu'à 11,2 g (rapporté à la matière sèche)
Dans une dose journalière raisonnable	3 g	6 g

Vu que les fruits et les légumes sont considérés au Danemark comme de bonnes sources de fibres, l'indication de teneurs minimales n'est pas jugée pertinente, et ces valeurs ne sont pas définies, même si les allégations correspondantes sont admises.

Résumé

10. Comme on s'y attendait, notre consultation a mis en évidence que les membres du groupe de travail expriment des opinions très différentes sur le rôle des fibres concernant leur effet physiologique, leur qualités bénéfiques pour la santé et leurs vertues préventives. Même si nous avons pu constater un consensus partiel dans certains domaines, ceux-ci se sont avérés insuffisants pour s'entendre sur une définition du terme "fibres" ainsi que sur les critères pour les allégations. Il semble toutefois qu'en dépit des divergences dans les définitions et les approches des pays représentés au sein du groupe de travail, la méthode AOAC de détection des fibres soit largement utilisée pour l'étiquetage nutritionnel.

POURSUITE DE LA PROCEDURE

11. La Commission et les membres du groupe de travail devraient envisager s'il serait raisonnable :

- a) de réclamer une consultation d'experts pour approfondir ce sujet;
- b) de chercher un consensus sur les critères pour les allégations et les méthodes d'analyse sans approcher en détail la définition des fibres et leur effet bénéfique pour la santé.

12. Cette dernière approche pourrait se justifier par le fait qu'elle permettrait une certaine harmonisation de l'étiquetage des fibres, facilitant ainsi le choix du consommateur et favorisant le commerce. Les RDA nationales seraient reconnues, et les allégations "source" et "élevée" pourraient être prises en considération par les consommateurs dans le cadre des recommandations nationales sur l'alimentation (p. ex. pour augmenter la consommation de fibres).

13. Il serait nécessaire d'adopter :

- (i) une méthode d'analyse qui garantisse un étiquetage uniforme des aliments et offre ainsi aux consommateurs une possibilité de comparaison, et
- (ii) des critères pour les allégations qui mettent les consommateurs largement en mesure de reconnaître les aliments qui sont des "sources de fibres" et "riches en fibres", et qui se réfèrent plutôt aux quantités détectées dans les aliments qu'aux RDA.

L'information contenant le projet de résumé qui a été distribuée aux membres du groupe de travail ainsi que le rapport intégral avec les contributions individuelles du groupe de travail sont publiés sous forme d'un document de séance.